

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE
<p><u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 37 Présents : 30 Pouvoirs : 5 Votants : 35 Pour : 35 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 183 /2017</p>	<p>L'an deux mille dix-sept, le 11 avril à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : 05 avril 2017</p> <p>Présents : Mmes Marthe CUTELLE, Mylène DUCLOS, Carine LAVAL, Christine VIONNET, Corinne GUISEPPIN, Estélita LACHENAL, Mrs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Jean-Marc LAGRIFFOUL, Christian VERMELLE, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MACHARD, Jean VIOLLET, André-Gilles CHATAGNAT, Patrice GAILLARD,</p> <p>Pouvoirs : Mme Paulette LENORMAND donne son pouvoir à M. Gilles PILLOUX, Carole BRETON donne son pouvoir à Mylène DUCLOS, Bernard CHASSOT donne son pouvoir à Patrice GAILLARD, Gilles PASCAL donne son pouvoir à Bernard REVILLON, Pascal COULLOUX, donne son pouvoir à Emmanuel GEORGES</p> <p>Absents excusés : Anne-Marie BAILLEUL, Grégoire LAFEVERGES, Alain CHAMOSSET.</p> <p>Mme Corinne GUISEPPIN a été élue secrétaire de séance</p>

RAPPORT N°31 : Autorisation au Vice-président de signer la convention d'entretien de la zone d'activités économiques sise sur la commune de Seyssel Haute-Savoie : ZAE des Îles-nord, ZAE des Îles-sud, ZAE de Montauban

Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe) du 7 août 2015.

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 en date du 13 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes du Pays de Seyssel, de la Communauté de communes de la Semine et de la Communauté de communes du Val des Usse.

Vu l'arrêté n°P-2017-83 portant délégation de signature du Président au vice-président délégué au développement économique

Considérant que la loi portant sur la nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe) supprime la notion d'intérêt communautaire pour les zones d'activités économiques (ZAE) et que celles-ci sont intégralement de la compétence des Communautés de Communes au 1^{er} janvier 2017.

M. le Président informe que la Communauté de Communes Usse et Rhône est désormais compétente en matière de développement économique, pour la gestion des zones d'activités économiques (ZAE) anciennement gérée par les collectivités. Par conséquent, elle prend à sa charge les frais de fonctionnement et d'investissement inhérents aux zones d'activités de son territoire, y compris celles des Îles-sud, des Îles-nord et de Montauban à Seyssel Haute-Savoie. Monsieur le Président informe que la commune s'occupait elle-même de l'entretien de ces zones avant le 1er janvier 2017. Il précise que la Communauté de Communes Usse et Rhône ne dispose pas des services techniques suffisants pour intervenir sur l'entretien des ZAE, y compris celles de Seyssel Haute-Savoie. La commune de Seyssel en revanche dispose de tous les services techniques pour pouvoir les entretenir, en lien avec l'entretien de l'ensemble de sa commune.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter une convention avec la Commune de Seyssel Haute-Savoie afin qu'elle continue d'assurer l'entretien de ces 3 zones d'activités moyennant le paiement d'un montant annuel correspondant au coût de fonctionnement de leurs gestions.

La convention régira les rôles de chacune des parties et déterminera la nature des dépenses couvertes, les modalités de calcul, le coût et le versement du montant, la durée et les modalités de retrait de ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le vice-président délégué au développement économique à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le Président

Paul RANNARD

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le président

Paul RANNARD



CONVENTION D'ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (ZAE)
ZAE des Îles-nord, des îles-sud et de Montauban

Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe) du 7 août 2015.

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 en date du 13 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes du Pays de Seyssel, de la Communauté de communes de la Semine et de la Communauté de communes du Val des Usses.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Usses et Rhône.

Vu la délibération de la Communauté de Communes Usses et Rhône n°xxx en date du xxx autorisant le vice-président à signer la convention d'entretien de la ZAE des Îles-nord, de la ZAE des îles-sud, et de la ZAE de Montauban avec la commune de Seyssel Haute-Savoie.

Vu la délibération de la commune de Seyssel Haute-Savoie n°xxx en date du xxx autorisant le Maire à signer une convention d'entretien de la ZAE des Îles-nord, de la ZAE des îles-sud, et de la ZAE de Montauban avec la Communauté de Communes Usses et Rhône.

Considérant que la Communauté de Communes Usses et Rhône dispose de la compétence relative au développement économique et qu'à ce titre elle doit gérer l'entretien des zones d'activités économiques de son territoire, y compris celle des Îles-nord, des îles-sud, et de Montauban à Seyssel Haute-Savoie.

Considérant que la Communauté de Communes Usses et Rhône a décidé de laisser les communes assurer elles-mêmes la gestion des ZAE dont elles avaient la charge avant le 1^{er} janvier 2017, moyennement le paiement d'un montant annuel correspond aux coûts de gestion de la ZAE à la commune.

ARTICLE 1 – OBJET

La convention a pour objet le paiement des coûts d'entretiens annuels des zones d'activités économiques (ZAE) des Îles-nord, de la ZAE des Îles-sud, et de la ZAE de Montauban localisées à Seyssel Haute-Savoie.

ARTICLE 2 – MEMBRES DE LA CONVENTION

La convention est signée entre les membres suivants :

- ✓ la commune de Seyssel Haute-Savoie, représentée par son Maire,
- ✓ la Communauté de Communes Usses et Rhône, représentée par son Vice-Président.

Dénommés « membres » du groupement et signataires de la présente convention.

ARTICLE 3 – MÉTHODOLOGIE DE CALCUL DU MONTANT ANNUEL

Le montant annuel convenu entre les membres se fonde sur une base forfaitaire de 23,00 € par mètre linéaire de voirie.

Ce montant forfaitaire comprend les coûts d'entretien de la voirie, de l'éclairage, du déneigement, des espaces verts, des réseaux d'eaux pluviale et potable.

ARTICLE 4 – CALCUL DU MONTANT

La longueur totale de la voirie de la ZAE des Îles-nord est de 431 mètres ;
La longueur totale de la voirie de la ZAE des Îles-sud est de 448 mètres ;
La longueur totale de la voirie de la ZAE de Montauban est de 191 mètres ;

Le coût annuel d'entretien de la ZAE des Îles-nord est donc de : 431 mètres x 23,00 € par mètre linéaire, soit **9 913 €**

Le coût annuel d'entretien de la ZAE des Îles-sud est donc de : 448 mètres x 23,00 € par mètre linéaire, soit **10 304 €**

Le coût annuel d'entretien de la ZAE de Montauban est donc de : 191 mètres x 23,00 € par mètre linéaire, soit **4 393 €**

Le coût annuel d'entretien de la ZAE des Îles-nord, de la ZAE des îles-sud, de la ZAE de Montauban est donc de : 9 913 + 10 304 + 4 393, **soit un montant total de 24 610 €.**



ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement est effectué chaque année, dans le deuxième trimestre, par la Communauté de Communes Usses et Rhône au profit de la commune de Seyssel Haute-Savoie.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENT

En l'échange du versement de cette indemnité d'entretien, la commune de Seyssel Haute-Savoie s'engage à entretenir la ZAE des Îles-nord, la ZAE des Îles-sud et la ZAE de Montauban en fonction de ce qui est compris dans le montant forfaitaire (article 3).

ARTICLE 7 – DURÉE DU GROUPEMENT ET MODIFICATION

La convention est conclue pour une durée indéterminée.

Elle peut être modifiée sous couvert d'un accord des membres, par délibération de leurs deux assemblées.

ARTICLE 8 – RETRAIT

Les membres peuvent se retirer de la convention. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante souhaitant se retirer.

Pour la commune de Seyssel Haute-Savoie
Le Maire,
Gilles PILLOUX

Pour la CC Usses et Rhône
Le Vice-Président
Christian VERMELLE